



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération

18^{ème} délibération

Objet : Machine à glace du port des Galbas/ Nouvelle tarification de la glace

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi douze du mois d'avril 2024 à dix-huit heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
27 mars 2024

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 15 avril 2024

SAINTE-ANNE,
Le 15 avril 2024

Présents (24) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents(11) :

- Représentés(08) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par M. Miguel TROUPÉ), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), Mme Sylvia LAPTES (représentée par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), M. Bruno DESIRÉE (représenté par M. Marcel KANDASAMY).
- Excusés (02) : M. Christian BAPTISTE, M. Patrick GALAS.
- Absente non représentée, non excusée (01) :
Mme Maude GEOFFROY.

Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

Le Conseil municipal ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération numéro 3 en date du 21 septembre 2021 relative à la machine du port des Galbas/Approbation de la tarification de la glace ;

Vu l'arrêté FB/FC/KL/G-N.BA/GR/144 en date du 18 avril 2024 modifiant l'arrêté portant création d'une régie unique de recettes et d'avances de la commune ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'exploitation et la sécurité de la machine à glace du Port des Galbas ;

Considérant la réalisation des travaux d'automatisation de la machine à glace par un monnayeur à jetons ;

Après l'exposé des motifs précédents ;

A la majorité :

VOTANTS : 32

POUR : 31

ABSTENTION : 01 (Monsieur Patrick SOLVET)

DECIDE :

Article 1 : D'approuver une double tarification de la glace de la machine du port des Galbas.


Article 2 : D'arrêter le montant du jeton à :
➤ 3 € pour 40 kgs de glace pour les professionnels de la mer,
➤ 5€ pour 40kgs de glace pour les particuliers.

Article 3 : Cette délibération abroge toutes les précédentes décisions relatives à la tarification de la glace.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Ernes BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*